



# L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

**ABONNEMENT payable d'avance.**

St-Pierre, un an . . . . . 15 francs six mois 8 francs  
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,  
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE  
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

**ANNONCES payables d'avance.**

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page . . . . . 25 centimes  
Prix minimum d'une annonce . . . . . 2 fr. 50 —  
RECLAMES (la ligne ordinaire) . . . . . 50 —  
Toutes communications doivent être remises, au plus tard,  
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

Nous informons nos abonnés que le tirage de l'INDEPENDANT a été retardé de 24 heures à cause de la fête du 14 Juillet.

SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — La fête nationale. — Digue — Eau — École. — A la direction du port. — Feuille Officielle. — Lettre à M. le Gérant. — Tribunal de commerce. — Chante-Fauvette. — Poste aux lettres. — Mouvement du port. — Marées de la semaine. — Annonces et avis. — Feuillons : La Sorcière de Paris et les Blancs de Bretagne.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 9 juillet 1887.

En dehors de l'attitude des radicaux qui n'attendent qu'une occasion pour mettre le Gouvernement en échec, on se préoccupe en France de l'état des relations avec l'Allemagne. Les difficultés apaisées sur un point renaissent sur un autre. La question actuellement à l'ordre du jour est celle des douanes et des stipulations commerciales établies par le traité de Francfort dont le commerce français tient à se dégager, ce qui pourrait occasionner une rupture.

Le Prince de Saxe Cobourg Gotha (petit fils du roi Louis Philippe du côté maternel) a été élu Prince régnant de Bulgarie et manifeste l'intention d'accepter son élection malgré l'opposition de la Russie ; ce qui pourrait précipiter l'issu de la crise en Orient.

Le général Boulanger est parti de Paris ce soir pour prendre le commandement du 13<sup>e</sup> corps d'armée.

SERVICE ANGLAIS

Halifax, le 1<sup>er</sup> juillet 1887.

M. Aird, conservateur a été élu à Paddington, mais à une majorité moindre

que lors des élections précédentes.

Le Bill sur les crimes agraires a été adopté en troisième lecture, par la Chambre des communes à une majorité de 87 voix.

Les libéraux-unionistes sont décidés à appuyer la proposition d'une 2<sup>e</sup> lecture du Land-bill irlandais.

Le secrétaire du Pape publie une circulaire expliquant les relations du Pape avec le Gouvernement italien et dans laquelle il insiste sur la restauration de l'indépendance complète du Pape.

Dans un discours qu'il a prononcé à Jersey, le comte de Paris aurait annoncé à ses amis qu'il comptait devenir bientôt roi de France.

La chaleur continue à être intense dans le Nord des Etats-Unis. — La pluie est abondante au Manitoba.

Halifax, le 14 juillet 1887

Les rebelles du Soudan ont pris Kordofan et font le siège d'Omdurman.

Une ovation populaire a été faite au général Boulanger au moment de son départ de Paris.

Les tenanciers d'Alexander Jardines, dans le comté de Dunfries (Ecosse) ont décidé d'adopter le « plan de campagne » irlandais pour lutter contre les prétentions de leur propriétaire.

Le Cabinet Bulgare a donné sa démission.

Le steamer Merrimack, allant de Halifax à Boston a fait naufrage pendant la nuit de samedi dernier, près de Liverpool (Nouvelle Ecosse) ; tout le monde a été sauvé, mais le navire est complètement perdu.

Le théâtre de Harley (Wisconsin) a brûlé ; 11 personnes ont péri ; l'incendie s'est étendu et a détruit la partie commerçante de la ville.

La Reine Victoria a passé une revue de 60,000 hommes de troupes à Aldershot samedi dernier. Le spectacle était magnifique.

Les Gladstoniens l'on emporté par une majorité de 12 voix à Conventry.

FÊTE DU 14 JUILLET 1887

La veille au soir une salve de 21 coups de canon a été tirée par notre batterie pour annoncer à ceux qui n'y pensaient pas, la solennité du lendemain.

Presque à ce même moment commençait un somptueux dîner militaire à l'hôtel du gouverneur qui réunissait à sa table l'amiral et les principaux officiers de la Minerve et du Bouvet. Pour une fête républicaine, pas l'ombre d'un habit ou d'une redingote à y signaler, (si ce n'est ceux ou celles des servants); il est vrai de dire que M. de Lamothe, en souvenir de ses anciens débuts militaires, a si peu de considération pour tout ce qui est civil en général, qu'il ne croit pas même devoir faire les exceptions obligatoires.

Dans une réception après dîner, on a voulu rétablir l'effet manqué, car s'il faut des ombres pour faire ressortir la lumière, il ne faut pas moins d'habits et de redingotes pour faire ressortir l'éclat chatoyant des dorures et surtout des galons blancs. Mais à leur tour, habits et redingotes ont été des plus récalcitrants à venir tapiser le salon de M. de Lamothe.

Quelques curieux se sont cependant donné cette mince satisfaction, mais en si petit nombre qu'il convient à peine d'en parler.

En effet, les vrais amateurs d'un bon coup de fourchette sont généralement peu envieux de se mettre en frais et de se déranger pour un vulgaire verre de bière, de punch ou de champagne; il n'y aurait donc eu que le charme de la conversation de M. de Lamothe qui aurait pu les faire sortir de leur indifférence, mais il n'est pas encore arrivé à ce point là. Nous ne voulons pas dire que c'est là le seul motif qui ait fait rester chez eux les nombreux invités, mais il y en a sûrement qui ne se dérangent pas pour si peu.

Dans la journée du lendemain, 147 coups de canon officiels ont été tirés en l'honneur de la fête de la République.

Dès le matin du 14, le temps était passable, un vrai temps de demoiselle : sans pluie ni soleil. Tout le monde, confiant dans la sécheresse qui régnait depuis plus de 20 jours, pensait qu'il en serait

de même pour notre jour de fête. À l'heure fixée par le programme, le cortège des tireurs se mettait en marche pour le champ de tir, quand deux grains de pluie presque consécutifs ont mis fin à la bonne intention des commissaires et à leur persistance même. Ce n'était qu'un temps contrariant, car à peine chaque rentré chez soi, le soleil apparaissait avec les plus belles promesses de beau temps.

L'après-midi a été en effet splendide et les jeux ont pu avoir lieu avec un entrain inaccoutumé. La musique de l'ambal, gracieusement mise à la disposition de nos organisateurs, a donné la main à sa sœur Saint-Pierraise pour égayer notre population, et toutes deux ont rivalisé d'efforts pour nous faire entendre de la bonne harmonie.

Nos compliments aux deux chefs de musique.

Au moment de se retirer la Saint-Pierraise a dit au chef d'Ingrémard en lui jouant la laisse.

Dans la soirée, le temps continua être beau, les illuminations ont bien réussi et le feu d'artifice a eu le don d'attirer sur les quais une foule immense qui a admiré en toute sécurité les tourbillons de flammes les plus fantastiques et a entendu sans terreur des détonations de bombes multicolores.

Quand nous disons en toute sécurité, c'est qu'en effet notre population savait qu'il y avait dans l'étang du pain de sucre une réserve suffisante d'eau pour parer à toute éventualité fâcheuse, grâce à la prévoyance de celui qui ne veille pas à la grille de la rue Truguet.

A dix heures passées, la retraite aux flambeaux s'est mise en mouvement aux accords bruyants de la musique municipale et au milieu d'un flot de curieux que l'on avait peine à traverser, son trajet n'a pas duré moins d'une heure et demie, au milieu du plus beau désordre qui en faisait tout le charme et l'entrain.

Nous croyons que tout St-Pierre, malgré la petite contrariété du matin, a été enchanté de son 14 juillet, nous faisons son interprète auprès de M. le Maire et de ses commissaires qui ont donné beaucoup de peine pour venir à distraire leurs compatriotes

vous, l'explication de votre sanglant sacerdoce.

Comme la pluie, depuis quelques minutes, tombait avec une persistance croissante, Jean Hurrel mit fin à ses réflexions, compta les pierres qu'il touchait de la main, calcula ses pas, et atteignit une sorte de dalle, pour ainsi dire enclavée dans les broussailles et invisible pour ceux qui ne la connaissaient déjà.

Il se posa d'aplomb sur la dalle, et lui imprima un mouvement dont la tension était encore un secret qu'on lui avait dévoilé.

Aussitôt un bruit sourd se fit entendre ; la dalle tourna sur elle-même ; d'affreux émboitements de roues et de poulies se produisirent dans les entrailles de la terre, et je trouva à plus de dix pieds au-dessous du niveau du sol.

la tête : la dalle avait repris sa place parmi les broussailles. Plongé dans une obscurité profonde, homme descendit d'un pas calme qui se trouvait devant

lui, et arriva, au bout de deux cents pas environ, dans une grotte immense.

Cette grotte était creusée dans les gibets de Montfaucon.

Sa distribution intérieure indiquait que parfois la nature est incompréhensible dans l'arrangement de ses molécules.

De tous côtés s'élevaient diverses voûtes, réunies les unes aux autres par une clef mystérieuse et invisible ; mystérieuse surtout, car on ne pouvait se rendre compte de la solidité architecturale des masses suspendues en l'air.

Cependant la grotte existait depuis des siècles déjà ; les hôtes qui l'habitaient à cette époque (1498), n'y avaient opéré aucun changement, si ce n'est pour y rendre les nuits moins dangereuses, à cause du sinistrement continual des rochers qui formaient les murs de cette souterraine habitation.

Nous ne décrirons pas l'infinité petit de l'endroit où venait de tomber Jean Hurrel à l'aide de la dalle rouagée ; cependant nous constaterons que la grotte se divi-

sait en trois parties distinctes :

La première, immense salle ornée de sièges en pierre, de tables et d'escabeaux en bois, paraissait réservée à de grandes réunions ;

La seconde, réduit obscur, contenait la couche, composée de feuilles sèches et de paille, ainsi que tous les instruments astrologiques de la sorcière Maguelonne, habitante de cette grotte ;

La troisième, enfin, de forme octogone, servait de cuisine ; les réchauds y fonctionnaient en ce moment, sous la direction de la vieille Arlette, horrible femme de soixante ans au moins, aidée de quelques hommes aussi horribles qu'elle.

— Hardi ! mes mignons, criait la vieille, poussez le feu et rayez les brocs de gaufrettes, nous aurons bombance, ce soir !

Et ces hommes, qui semblaient plaisir à préparer un repas dont leur reviendrait, poussaient le maudire les instruments de cuivre, d'une sorte de hallicrenement de roches.

monotonie habituelle de notre rocher. A dimanche après midi, paraît-il, pour le tir ; ce sera une nouvelle petite fête qui a d'autant plus d'attrait qu'il y a beaucoup de monde à y prendre part. Les lots exposés à la mairie font l'envie des visiteurs.

## DIGUE — EAU — ECOLE

Parmi les nombreuses améliorations qui préoccupent à juste titre notre population et ses représentants dans les Assemblées élues, on peut ranger en premières lignes :

L'achèvement de la digue du Barachois,

La conduite des eaux de l'étang du Goëland dans le réservoir de la route Iphygénie.

Et la construction d'une école primaire le garçons.

*L'Indépendant* a publié, dans son n° du 3 juin, un article relatif à la digue,

article qui a été approuvé par le plus grand nombre de nos armateurs mais qui, paraît-il, n'a pas fait plaisir dans nos petites sphères gouvernementales.

On a même dit que M. de Lamothe avait été ému de l'attaque. C'est possible. Mais alors cette émotion a été de bien courte durée car il n'a été fait à la digue, depuis le 3 juin, que ce qu'il y avait été déjà fait depuis l'arrivée dans la Colonie du Commandant actuel : *il n'y a été absolument rien fait.*

Voilà une digue qui, commencée en 1874 par M. Joubert (un Commandant administrateur et qui n'était pas l'humble serviteur de son entourage), a été continuée sérieusement par M. Guien, puis un léger peu par M. de St-Phalle et enfin totalement abandonnée par M. de Lamothe !

Ce dernier aurait-il reconnu l'utilité ? ... Ce serait donc depuis

mandé 20,000 francs, pour son

en, ce que le Conseil général

et-être trop gracieusement accor-

t tout eas, cette digue a été et est

reconnue de première utilité pu-

rique par qui connaît notre port et, que

cela plaise ou ne plaise pas à notre

Commandant, nous la voulons et espé-

rons que, les dieux infernaux y aidant,

nous l'aurons.

×

Qu'est devenu le projet de conduite des eaux de l'étang du Goëland dans le réservoir de la route Iphygénie ?

Notre Commandant a tant à faire qu'il a sans doute oublié que, depuis deux ans, il lui a été alloué des crédits importants pour l'exécution de ce projet.

Il y a six semaines que nous n'avons eu de pluie ; l'étang de la Vigie et le réservoir en sont réduits à leur plus simple expression. Si un incendie éclatait en ville, en ce moment, ce serait un désastre épouvantable car nous manquions totalement d'eau pour le combattre.

M. de Lamothe attend-il ce désastre pour exécuter la décision de son Conseil ? ... Il en sera temps, alors que St-Pierre ne sera qu'un monceau de ruines ; peut-être verrons-nous se repro-

duire un fait qui s'est passé chez nous il y a vingt ans : l'avancement d'un Commandant à la suite de l'incendie de toute la ville.

Que ceux qui ont la foi invoquent St-Médard car, s'il ne nous survient un petit déuge, nous risquons fort d'être rôties.

×

De toutes les questions soulevées jusqu'à ce jour, la plus importante est sans contredit celle de la construction d'une nouvelle école primaire de garçons car il ne s'agit plus ici de notre fortune, mais de la vie de nos enfants. L'école actuelle est-elle suffisamment grande ? Réunit-elle les conditions indispensables de salubrité et d'hygiène ? Pour prouver que non il me suffira de dire qu'elle reçoit environ 300 enfants, qu'elle en recevrait plus de 350 s'il était possible de les y arrimer et que ces pauvres petits n'ont pas, en moyenne, chacun 2 mètres cubes d'air.

Il y aura tantôt dix ans, le Conseil municipal constatait que l'école de garçons était de beaucoup trop petite pour le nombre d'élèves la fréquentant. Il décida aussitôt d'en faire construire une nouvelle ; il fit dresser des plans et même des devis, discuta des emplacements ; mais il dut s'en tenir là, la possibilité de fournir à la dépense lui manquant.

Vers 1881, le Commandant de Saint-Phalle promit de donner sur les fonds de la caisse de réserve du Service local, soit comme prêt, soit comme subvention, la somme nécessaire à la construction de l'école dont la nécessité s'imposait de plus en plus.

Nouveaux travaux du Conseil municipal bientôt suivis d'un abandon complet, le Commandant ayant offert à l'amiral Cloué d'aider à la construction de phares à Miquelon, avec les fonds de la Caisse de réserve.

En 1886, le Conseil général fut unanimement à déclarer qu'il y avait urgence à construire une nouvelle école de garçons et il accorda, à cet effet, à la municipalité, une subvention que nous croyons être de 50,000 francs. Plan, devis et emplacement furent adoptés par le Conseil général aussi bien que par le Conseil municipal. On pensait qu'il n'y aurait plus qu'à marcher, que les travaux allaient être immédiatement mis en adjudication et commencés dès l'ouverture de la belle saison.

Pour cela, il suffisait d'un tantinet de bonne volonté chez le Commandant de la colonie. On avait d'autant plus le droit d'y compter que, en décembre dernier, une épidémie de rougeole a pris naissance dans l'école actuelle, épidémie qui, dans un mois, nous a enlevé plus de cent de nos enfants. — Nous savons aujourd'hui que c'était un tort de compter sur de la bonne volonté de la part de M. de Lamothe car en effet que s'est-il passé ? ...

Ne trouvant rien à objecter aux plan et devis qu'on lui présente M. de Lamothe pense qu'en ne trouvant pas *bien rédigé* le cahier des charges de la mise en adjudication, il va taquiner le Conseil municipal qui, ennuyé et vexé, va peut-être casser les vitres et le prier de retourner

à l'école. Mais il se trompe ; les Conseillers municipaux, dont plusieurs sont Normands de pure race, sont aussi malins que tous les de Lamothe de France et de Navarre et, comme ils veulent leur école avant tout, ils font au cahier des charges toutes les modifications qu'on leur demande.

C'est donc cette fois que l'affaire va marcher.

Ah, mais non ! ... M. de Lamothe a trouvé un autre moyen de retarder, sinon empêcher tout à fait, la construction qui l'empêche de dormir ; il nommera une commission *médicale* chargée de s'assurer si l'édifice projeté est bien ce qu'il faut. En admettant que la majorité de cette commission ne sache pas se bien pénétrer de sa mission qui sera de trouver tout très-mal, même au point de vue du genre et du prix de la construction, dn aura toujours empêché la mise en exécution des travaux pour cette année.

Cette commission a fonctionné. Nous ne savons ce qu'elle a dit, mais nous croyons que deux de ses membres, c'est-à-dire la majorité, n'ont pas su bien comprendre les idées de M. de Lamothe et qu'ils ont trouvé tout pour le mieux.

Nous avons entendu dire que son président avait trouvé beaucoup de défauts au projet adopté par nos assemblées et qu'il trouvait, entr'autres, que la somme d'air de 5 mètres cubes  $\frac{1}{4}$ , revenant à chaque élève, n'était pas suffisante, alors que les règlements de la Métropole n'en imposent que 4 mètres et que, dans notre école actuelle, il y a des classes où l'enfant n'en a pas plus de 1 m.  $\frac{1}{2}$

Quoiqu'il en soit de tout cela, il est certain que M. de Lamothe s'y est pris de telle manière qu'il ne sera sans doute rien entrepris cette année et que nos enfants continueront à contracter des maladies provenant de leur enfassement dans l'école actuelle.

Loin de nous la pensée que M. de Lamothe ne se préoccupe pas de la santé publique mais son entêtement incompréhensible à s'opposer, d'une manière détournée et manquant de franchise, à une construction aussi urgente que celle de l'Ecole, peut amener dans nos familles des résultats semblables, et peut-être pires, à ceux produits l'hiver dernier par l'épidémie de rougeole.

Il ferait bien de songer à la responsabilité qu'il encoure, responsabilité qui

n'est que morale il est vrai, mais qui est

la plus terrible de toutes pour qui a du cœur. M. de Lamothe est père de famille : nous ne doutons pas un instant qu'il a du cœur ; nous sommes même convaincu qu'il en a beaucoup, mais ce n'est pas suffisant pour bien administrer.

XXX.

## A LA DIRECTION DU PORT

Vendredi dernier, au moment où *L'Indépendant* était sous presse, il m'était raconté une certaine conversation publique, entendue la veille et au cours de laquelle M. le Capitaine de port, m'avait déblatéré à . . . belles dents, au sujet des articles parus, à cette même

place, contre l'inertie apportée dans le mouillage des balises et l'ordre à faire régner dans le barachois.

Ce n'est pas, parce que je suis un des sociétaires de *L'Indépendant*, voire sociétaire-correcteur, que je doive passer pour être l'instigateur de tout ce qui paraît dans ce journal. Je ne suis pas, on le sait bien, seul à y collaborer et il n'est que trop juste de laisser à chacun son droit d'auteur.

Partant de ce principe, il est donc superflu de faire savoir à M. le Capitaine de port, qu'il ait à s'adresser, si bon lui semble, au Gérant responsable, car, pour me blanchir à ses yeux, je suis fort éloigné d'avoir même l'idée de lui dévoiler le ou les auteurs des *terribles entrefilets* qui paraissent avoir tant déplu à cet officier, mais auxquels la population maritime a applaudi.

Quant aux diverses épithètes dont j'ai été gratifié pendant ce panégyrique à rebours, elles n'ont pas le don de m'atteindre ; elles partent d'une officine trop connue. Je tiens cependant dire à M. le Capitaine de port qu'il était dans l'erreur la plus complète, en me désignant d'ores et déjà, comme directeur de la future Assurance Mutuelle.

Malgré que je sois en quelque sorte le promoteur de cette affaire, je ne m'en préoccupe plus, et je confie à d'autres, qui s'y trouvent beaucoup plus intéressés que moi, le soin de la mener à bonne fin.

Du reste, mes occupations personnelles et celles dont je suis chargé pour autrui, ne me laissent pas la dixième partie des loisirs que procure la direction du port. Je décline donc tout dessein de vouloir accaparer cette future fonction d'agent d'assurance.

En ce qui regarde mes connaissances maritimes, j'avoue que je suis sans la moindre théorie, mais je n'en céderais peut-être pas, dans la pratique, à certains de ma connaissance qui s'en prévalent journallement.

Dans tous les cas, je ferai remarquer à M. le Capitaine de port, qui me les conteste, tout en ayant la gracieuseté de vouloir bien me reconnaître celle du *Doit et Avoir*, qu'elles ne me semblent, pas plus qu'un voyage dans l'Inde, obligatoires pour arriver à comprendre cette vérité, presque digne de M. La Palice :

« Lorsqu'il existe des écueils dans une passe ou dans une rade, et qu'il y a des balises pour les signaler, ces dernières ne doivent pas rester continuellement à terre. »

Il en est de même pour la tenue du barachois. Un habitant d'Asnières n'aurait pas de peine à juger l'ordre qui règne dans celui de St-Pierre, à plus forte raison un granvillais qui, durant son enfance et dans les différents ports où il lui a été donné de passer en venant ici depuis 27 ans, a vu la manière dont la police s'y pratique et par cela même a pu en apprécier la différence avec ce

cabau, la femme leva la tête, et deux cris s'échappèrent à la fois :

— Ma mère !

— Mon enfant !

Et les deux personnages, tombant dans les bras l'un de l'autre, se tinrent longtemps embrassés.

Cette femme, mère de Jean Hurrel, n'était autre que Maguelonne, surnommée — plus tard nous saurons pourquoi — la Sorcière de Paris.

Elle avait quarante ans à peine, et cependant ses cheveux étaient blancs, des rides profondes sillonnaient son visage.

Au premier aspect, on comprenait que cette femme avait dû énormément souffrir.

Quant à son costume, il répondait parfaitement au surnom qui lui avait été donné par le peuple. Il se composait d'une grande robe verte, ample, et arrêtée à la ceinture par une corde ; une eague noire recouvrait ses épaules et sa tête comme d'une vaste capuche ; ses bras étaient nus jusqu'au coude et ornés de bracelets aux fantastiques bigarrures.

— Mon enfant ! mon pauvre enfant ! reprit-elle en serrant le jeune homme contre son cœur ; voilà un mois déjà que je ne t'ai embrassé.

— Oui, mère, c'est vrai ... et si Maugilon le mendiant ne m'avait, d'un mot, fait comprendre que je devais venir aujourd'hui, eh bien ...

— Je t'attendrais encore, n'est-ce pas ? ... méchant !

— Non, mère ; mon cœur est bon, je vous aime ; mais je souffre, pour vous, pour moi, de la position bizarre que nous a donnée le destin et de laquelle nous pourrions sortir...

Maguelonne se leva d'un bond, sa figure

prit une expression grave et triste.

— Viens, dit-elle en entraînant Jean Hurrel dans son réduit ; viens, ici on pourra nous entendre, et l'amour maternel ne compte à personne de ses dévouements crétois.

Dans le réduit, assis tous deux l'un de l'autre, Maguelonne prit dans les mains de son fils bien regarda fixement

— Qu'as-tu donc à me reprocher ? fit-elle d'une voix douce.

Jean baissa les yeux.

— Dès ton

ton basoc

n'e, le

part d

s'et

tion plo

d'

on

astruira



qui est encore aujourd'hui sous nos yeux. Après ces diverses explications, dont j'aurais fort bien pu me dispenser, et tout en engageant M. le Capitaine de port de ne plus perdre son temps à murmurer chaque fois que je suis dépassé de lui, j'attends de pied ferme les fameuses *claques* qu'il a dit à son auditoire avoir l'intention de m'envoyer.

Je lui recommande toutefois de ne pas se tromper d'adresse.

A bon entendeur salut.

A. GREZET.

## FEUILLE OFFICIELLE

Du 9 Juillet 1887.

### FAIT DE SAUVETAGE

Par décision du Ministre de la Marine et des Colonies, du 31 mai 1887, une médaille de 2<sup>me</sup> classe en argent a été accordée à l'inscrit maritime Bonneuil, Pierre-Eugène, du quartier de St-Pierre, pour le courage dont il a fait preuve en se portant, le 17 mars dernier, sur les glaces, au secours d'une embarcation du brick-goëlette *H. L. C.* dans l'anse à Philibert.

Par décision du Commandant de la colonie en date du 7 juillet 1887, un congé de convalescence de 3 mois pour la Métropole a été accordé à M. d'Ingramard, Maurice, Chef du service de l'Intérieur, avec faculté de faire usage des eaux thermales.

Ce fonctionnaire prendra passage sur le steamer *St-Pierre* le 16 juillet courant.

Dans la séance du Conseil privé du 7 juillet 1887, M. le Commandant de la colonie a autorisé l'admission à l'Ouvroir de St-Pierre des d'<sup>me</sup> Gastigar Gracieuse et Josseaume, Marie-Joseph.

**ARRÊTÉ** du Commandant du 7 juillet 1887. Expropriation de parcelles de terrain sur la propriété Hubert à Savoyard.

Art. 1<sup>er</sup>. Les terrains sur lesquels devra porter l'expropriation pour l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté susvisé du 29 avril 1887 sont les suivants, savoir :

1<sup>o</sup> Une bande de terrain de 15 mètres de largeur longeant le rivage de la mer à prendre sur le parcours de la propriété Hubert, Joseph, à Savoyard et mesurant en superficie 21,202 mètres, 50 décimètres carrés;

2<sup>o</sup> Une bande de terrain de 3 mètres 50 de largeur traversant la propriété Hubert, du Nord au Sud et mesurant en superficie 1,113 mètres, 70 décimètres carrés.

Art. 2. La prise de possession de ces parcelles de terrains par l'Administration aura lieu le 7 juillet 1887.

ARRÊTÉ du Commandant du 7 juillet. Règlement des droits de port et taxes de navigation.

Article 1<sup>er</sup>. Est rendu exécutoire le règlement des droits de port et taxe accessoires de navigation délibéré et voté par le Conseil général dans sa séance du 14 mai 1887.

Art. 2. Les arrêtés des 1<sup>er</sup> avril 1878 et 14 mars 1887 sont et demeurent abrogés.

### RÈGLEMENT des droits de port et taxes accessoires de navigation.

Art. 1<sup>er</sup>. Les navires qui fréquentent les ports de la colonie sont assujettis aux droits de port et de navigation ci-après et dans les conditions suivantes,

Savoir :

DÉSIGNATION des NAVIRIS.	DROITS			
	d'an- crage par navire	de tonnage par tonneau	de santé par navire	de feu par navire
<i>Navires français</i>				
de 30 à 49 tonneaux ...	6 fr. 75			
de 50 à 149 —	11 00	0 fr. 25	10 fr. 00	"
de 150 et au-dessus.....	13 50			
<i>Navires étrangers.</i>				
de 30 à 49 tonneaux .....	20 00			
de 50 à 75 —	30 00	10 00	10 00	"
de 80 et au-dessus.....	40 00			
<i>Navires français et étrangers.</i>				
de 30 à 49 tonneaux .....	"			15 fr. 00
de 50 à 69 —	"			20 00
de 70 à 99 —	"			25 00
de 100 et au-dessus.....	"			30 00
<i>Navires étrangers.</i>				
de 15 à 25 tonneaux .....	"	"	"	15 00

Art. 2. Tous les droits et taxes mentionnés à l'art. 1<sup>er</sup> ne sont dus, qu'une seule fois par année par les navires se trouvant dans les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Les navires *français* armés dans la métropole, qu'il se livrent à la pêche ou à toute autre navigation ;

2<sup>o</sup> Les navires *étrangers* sur lest où dont les chargements sont exclusivement composés de *bestiaux, volailles, œufs, fruits, légumes, bois à feu et charbon de terre* autre que l'*anthracite* et le *charbon préparé* ;

3<sup>o</sup> Les navires *étrangers* pêcheurs et autres même en relâche, à condition qu'ils ne se livrent à aucun opération de commerce.

On entend par opération de commerce, l'importation de marchandises dans la colonie.

Art. 3. Tous ces mêmes droits sont dus par les bâtiments *étrangers*, à chaque voyage dont le but est une opération de commerce avec la colonie. — hors le cas du 2<sup>o</sup> de l'art. 1<sup>er</sup>.

Art. 4. Les bâtiments armés dans la colonie sont, quelque soit le genre de navigation auquel ils se livrent, exempts

des droits de *tonnage, d'ancre et de santé*, en raison du droit de patente qu'ils acquittent.

Art. 5. Tout navire astreint au paiement des droits et taxes est tenu de faire sa déclaration en douane dans les 24 heures de son arrivée.

Art. 6. Faute par lui de faire cette déclaration, il sera passible des peines édictées aux articles 3 et 4 du décret du 30 août 1877 concernant le régime douanier dans la colonie, sans préjudice du paiement intégral des droits à acquitter.

Art. 7. Les capitaines des navires étrangers peuvent se faire représenter en douane par des négociants de la localité ; mais alors ceux-ci se constituent, par ce seul fait, responsables vis-à-vis du trésor, des droits à payer par le navire.

Art. 8. Les navires achetés en pays étrangers par des armateurs de la localité qui viennent dans la colonie prendre un acte de francisation provisoire, pour aller dans un des ports de la métropole demander leur francisation définitive, sont traités comme navires français.

Art. 9. Sont abrogés tous les arrêtés contraire au présent règlement.

*Le Chef du service de l'Intérieur sous-signé, certifie que le présent règlement est conforme à la délibération du Conseil général en date du 14 mai 1887, et que le Commandant n'a pas usé de la faculté d'en demander l'annulation.*

Saint-Pierre, le 9 juillet 1887.

*Le Chef du service de l'Intérieur,  
d'INGREMARD.*

St-Pierre, le 12 juillet 1887.

Monsieur le Gérant.

Voulez-vous insérer dans votre journal les quelques lignes suivantes qui appelleront peut-être l'attention de l'administration sur un état de choses qui ne devrait pas exister chez nous.

La rade commence à se garnir de bateaux anglais depuis que l'encornet y donne. Ces bateaux sont montés de 4 à 6 hommes qui pêchent l'encornet à longues journées ; ils revendent ensuite ce poisson comme boëtte aux navires banquais, d'où une concurrence très-sérieuse non seulement pour nos marins de la petite pêche, mais encore pour toute notre population ouvrière qui, comme l'on sait, trouve souvent dans cette pêche, l'argent nécessaire pour passer l'hiver.

Quand nos pêcheurs vont sur la côte anglaise dans le but de pêcher du capelan, non pour en faire un commerce mais pour l'appât dont ils ont besoin pour leur propre compte, nos bons voisins s'emparent de leurs filets et autres engins de pêche et cette honnête action est quelquefois accompagnée de coups.

Je ne demande pas la mort des coupables, pas plus que je ne voudrais demander qu'on s'emparât de ce qui leur appartient. Mais ne pourrait-on pas inviter les étrangers à avoir un peu moins d'effronterie en ne venant pas ainsi se

livrer à la pêche au beau milieu de nrade ?

Il y a au port un personnel qui guère d'autre occupation que celle de compter les cailloux qui ornent le quai du gouvernement. On lui rendra service en l'employant à aller à bord des bateaux les prier bien poliment de lever l'ancre et d'aller se mouiller en dehors des endroits de pêche ou de s'en retourner chez eux.

Nos pêcheurs et tous ceux qui pêchent l'encornet prieront pour M. le Commandant, si celui-ci se décide à les protéger.

Un ami des pêcheurs d'encornet.

## TRIBUNAL DE COMMERCE

Résultat de l'élection, qui a eu lieu dimanche dernier, pour la nomination des juges-assezseurs près ce tribunal.

Nombre des inscrits . . . . .	144
1/4 des inscrits . . . . .	36
Nombre des votants . . . . .	56
Majorité absolue . . . . .	29

Une seule liste a été soumise aux électeurs, elle a obtenu :

MM. Dupont, 52 voix.
Le Buf, 52 —
Allain, 49 —
Laisney, 47 —
Leban, 46 —
Hamonet, 45 —
Lebreton, 45 —
Mignot, 44 —
Jagoret, 40 —
Yon, 40 —

## CHANTE - FAUVETT

### NOUVELLE

PAR

TURPIN DE SANSAY

### VI

Raoul, malgré son désir d'empêcher le mariage de Camille, était arrivé trop tard.

A la suite de son enlèvement dans le parc de Chante-Fauvette, le jeune homme avait été emprisonné dans une tourelle du château de son père.

Néanmoins, à force de ruse et de patience, il parvint à corrompre le vieux jardinier qui le gardait sous clef.

Une nuit il s'échappa.

Son premier souci fut d'accourir à Chante-Fauvette.

— Ah ! ah ! fit le baron de Valpurgis à la vue de Raoul.

Et fixant sa femme :

— Déjà ! . . . continua-t-il avec un infernal sourire.

— Je vous jure que j'ignorais . . . interrompit Camille.

— Voilà donc, reprit le baron, pour quel motif vous me résistiez tout-à-l'heure !

— Mais . . .

— Oh ! assurez-vous, madame, je ne

## FEUILLETION DE L'INDÉPENDANT

N° 7

### LES

## BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

Quand Prosper put mettre une paire de culottes et marmotter un peu de latin, il apprit à réciter tant bien que mal, plutôt mal que bien, les réponses des offices ; il servit la messe du père Raphaël ; plus tard il chantait au lutrin, enfin il se rendit utile dans l'église le plus qu'il put.

Pour l'occuper durant les longues après-midi, le prêtre lui apprit à lire et le peu de latin qu'il savait, ce qui ne fut pas long. A quatre ans, l'élève en savait autant que le maître.

Il était déjà bien taillé et s'annonçait comme devant être un des plus solides gars du village.

Il causa de sa naissance mystérieuse, le sieur de Chantelal, prenait quelque

populaires pour les journaux ayant traité avec la Société des gens de lettres.

intéret à cet enfant ; il lui arrivait même de lui mander de ses nouvelles, signe de bienveillance tout particulier à une époque où les seigneurs se considéraient fait d'une autre pâte que leurs subordonnés.

Sur la prière du père Raphaël, le marquis, durant un de ses voyages à Paris, avait rapporté pour le jeune clerc une soutane rouge et une petite robe blanche que Prosper revêtait dans les grandes circonstances et qui avait fait une profonde sensation dans toute la contrée ; on en parlait à dix lieues à la ronde.

Le matin des grandes fêtes, il était vraiment beau avec sa petite frimousse éveillée et son coquet costume rouge qui lui donnait une fausse ressemblance avec les anges peints sur les tableaux de l'église.

Aussi quand il passait devant le banc d'oeuvres où se tenait par privilège le seigneur et sa famille, la fille du marquis moins âgée que lui de trois ans, ne cessait-elle de le regarder et de le suivre des yeux, ravie enchantée de voir ce petit clerc qui, dans son imagination enfantine, prenait une importance considérable ; pour la petite châtelaine, Jeanne de Chantelal, les cérémonies du culte catholique se composaient du clerc habillé de rouge d'abord, puis du prêtre habillé de noir et de tous les autres servants secondaires, bedeau, chantre, sacristain, etc.

n'aimerai pas à récriminer ; je sais ce qu'il me reste à faire.

Et il s'avanza vers la porte.

— Monsieur, implora Camille, quel est votre dessein ?

— Celui de tout mari intelligent en pareille circonstance ; faire constater le litige... et livrer mon rival à la justice.

Raoul s'avanza.

— Monsieur, dit-il, au point de vue légal vous avez raison...

Valpurgis continua sa route vers la porte.

— Mais au point de vue de la délicatesse humaine, poursuivit le vicomte, vous êtes un lâche.

Valpurgis laissa échapper un éclat de rire railleur.

Sa main toucha le bouton de la porte.

Un coup de feu se fit entendre...

Raoul venait de brûler la cervelle au baron.

Puis :

— Viens... viens... dit-il à Camille, faisons ensemble !

La jeune femme était pâle ; mais elle n'avait pas perdu son sang-froid.

— Non, exclama-t-elle, ma place est ici aujourd'hui ; mais hâtes-toi de fuir toi-même avant qu'on arrive ?

— Sans toi, jamais !

— Il le faut Raoul... pour notre enfant !...

— Mais... toi ?

— Dans un mois, j'irai te rejoindre à Paris.

— Tu me le promets ?

— Je te le jure !

Le vicomte embrassa fébrilement la main de Camille.

Puis il disparut par la fenêtre.

## VII

même instant, un grand bruit se fit entendre.

C'étaient les hêtres du château qui accourraient, attirés par le coup de feu de Raoul.

A la vue du cadavre de Valpurgis, un cri s'échappa de toutes les poitrines :

— Un meurtre !

Camille s'avanza frémissante.

— N'accusez nulle autre que moi, dit-elle ; mon mari m'insultait... je l'ai tué !

Une heure plus tard, la jeune femme était sous les verrous.

Mais nous devons expliquer pour quel motif le père de Raoul s'était opposé au mariage de son fils avec Camille.

Ce motif avait pour base la haine que se portaient les deux pères qui, jadis, avaient aimé la même femme.

M. de Maulebois étant préféré, avait épousé cette femme et, depuis, la rancune s'était incrustée dans le cœur de M. de Morgis.

Quelque temps après avoir éloigné brusquement son fils de Chante-Fauvette, le vieillard, visitant Raoul dans la chambre qui lui servait de prison, lui apprit que Camille allant se marier, il lui rendrait bientôt la liberté.

Cette confidence, loin de calmer l'amoureux, l'exalta plus encore, et c'est alors qu'il trouva le moyen de s'échapper.

Nous avons vu le premier usage qu'il fit de sa liberté.

Mais rejoignons Raoul à Paris, où il s'était rendu pour attendre l'arrivée de Camille.

Un jour que, perdu dans ses pensées, il rêvait, la porte s'ouvrit soudain et M. de Morgis père entra.

Le jeune homme fit un bond en arrière.

— Oh ! rassurez-vous, se hâta de dire M. de Morgis, je ne viens pas vous gronder de votre évasion.

Le ton patelin de ces paroles ébahirent Raoul.

— Non, continua M. de Morgis, je retiendrai seulement que vous ne m'avez pas fait connaître votre demeure...

— Pourquoi donc mon père ?

— Je vous eusse appris une nouvelle qui, certainement, vous causera autant de plaisir qu'à moi-même.

— Quelle nouvelle ?

— Je me félicite d'avoir empêché votre mariage avec Camille ; la malheureuse a été son mari et va passer devant la cour d'assises de Tours.

Raoul pâlit affreusement.

— Oh ! je la sauverai, pensa-t-il.

## VIII

Camille, le désespoir au cœur, était enfermée dans la prison de Tours.

Tout le monde l'avait abandonnée. Son père, même, avait refusé de la voir.

Le procès de la pauvre femme s'instruisait activement.

Enfin, on vint la chercher pour passer en jugement.

La veille, un avocat d'office était venu la trouver pour s'entendre avec elle sur ses moyens de défense.

Camille secoua tristement la tête.

— Merci, monsieur, dit-elle à l'avocat, je n'ai rien à avouer... rien à nier...

Le défenseur ne put en obtenir davantage.

Les assises s'ouvrirent.

Il y avait foule dans le prétoire.

La jeune femme demeura impassible en écoutant l'acte d'accusation.

— Qu'avez-vous à dire pour votre défense ? demanda le président.

— Le fait est vrai... je suis coupable... répondit l'accusée.

— C'est faux ! cria une voix dans la salle.

Et s'élançant, Raoul de Morgis demanda à être entendu.

— J'ai défendu une femme menacée, accentua-t-il après un signe d'adhésion du président. C'est moi qui ai tué le baron de Valpurgis.

Dès lors les débats prirent une autre tournure...

(A suivre).

## POSTE AUX LETTRES

Le vapeur postal « St-Pierre » arrivé hier soir avec les malles d'Europe et des Etats-Unis, doit repartir dimanche matin avec le courrier.

Les levées des boîtes auront lieu, demain samedi :

rues Granchain et Lamentin à 9 h. « du soir  
rue de l'Hôpital à 9 30 —  
au bureau de poste à 10 « —

On recevra au guichet :

les lettres à recommander jusqu'à 5 h. « du soir.

et les lettres à affranchir jusqu'à 9 h. « du soir.

La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile aux Chiens le même jour à 5 heures du soir.

## MOUVEMENT DU PORT DE SAINT-PIERRE

### NAVIRES DE GUERRE

#### ENTRÉES

La frégate la *Minerve*, portant le pavillon de M. le contre-amiral Vignes, commandée par le capitaine de vaisseau Ménard, a mouillé sur rade, le 11 du courant, venant de Sydney.

L'aviso le *Bouvet*, commandé par M. Borel de Bretzel, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur rade, le 11 du courant, venant de Sydney.

### BÂTIMENTS DE COMMERCE

Juillet. ENTREES.

8 (Miquelon). Gold Huter, g. a. c. Burk, avec pommes de terre pour le capitaine.

9 (Cadix). Francis, b.-g. f. c. Lefèvre, avec sel pour M. L. Mazier.

(Glace Bay). Survivor, b.-g. f. c. Binard, avec charbon pour M. Landry.

(Cadix). Birton, b. f. c. Ledemelé, avec sel pour MM. Monnier et Mellis.

(Martinique). Zacharie, b.-g. f. c. Mary, avec mélasse, pour MM<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Ed. Thomazeau et Cie.

(Cadix). Achille-Célestine, b.-g. f. c. LaLande, avec sel pour M. P. Hermenek.

(Cadix). Gaulois, b.-g. f. c. Maillard, avec sel pour MM. St-M<sup>me</sup> Légasse neveu et Cie.

(Cadix). Paquebot n° 1, b.-g. f. c. Legougnec, avec sel pour MM. St-M<sup>me</sup> Légasse neveu et Cie.

(Cadix). Pierre-Emilie, b.-g. f. c. Gilbert, avec sel pour M. P. Hermenek.

12 (Pérou). Lutin, b. f. c. Leccarr, avec sel pour les Sécheries de Bouc.

(Cadix). Quatre-Frères, 3 m. f. c. Oger, avec sel pour M. Aug. Girardin.

(Sétuval). Granvillaise, g. f. c. Daniel, avec vin pour M. Revert.

Juillet. SORTIES.

7 (Glace Bay). Kezia, g. a. c. Lohnes, avec lest.

(Miramichi). Félicité, b. f. c. Abé, avec lest.

(La Hève). Voyageuse, g. f. c. Gautier, avec lest.

8 (Sydney). Anna Maria, g. a. c. Ménard, avec lest.

(Cap Breton). Lady Francklin, g. a. c. Mc Leod, avec lest.

(Pour le banc). Velleda.

9 (Cap Breton). Marie Erzelie, g. a. c. Boucharde, avec lest.

11 (Marseille). Marguerite, b.-g. f. c. Lainé, avec 120,40 kg. morue séche chargé par MM. Aug. Lemoine, Anat. Lemoine, H. Lecharpentier, V<sup>e</sup> Ed. Thomazeau, Riotteau et fils.

(Boston). Mignonne, g. f. c. Mary, avec 117,750 kg. morue séche chargé par MM. V<sup>e</sup> G. Gautier, C. Landry, H. Mignot, E. Poirier et A. Dupont.

(Boston). Vaillant, b. f. c. Gigaud, avec 84,820 kg. morue séche chargé par MM. Riotteau et fils, H. Lecharpentier, Beust et fils, M<sup>me</sup> Guibert et fils, V<sup>e</sup> Ed. Thomazeau et Cie.

(Réunion). Madeleine, 3 m. f. c. Videloup, avec 307,200 kg. morue séche chargé par MM. Beust et fils, Riotteau et fils, Pourpoint et fils, H. Lecharpentier, Anatole Lemoine et Aug. Lemoine.

12 (Marseille). Marie Postel, g. f. c. Chatellier, avec 108,450 kg. morue séche chargé par MM. V<sup>e</sup> E. Pépin, Beust et fils, V<sup>e</sup> G. Gautier, J.-L. Vincent, Frécker Lacroix et Cie et Ch. Landry.

## MARÉES DE LA SEMAINE

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
16	s.	4	45	4	56
17	D.	5	25	5	53
18	I.	6	19	6	43
19	m.	7	06	7	29
20	○	7	41	8	42
21	j.	8	33	8	55
22	v.	9	46	9	38

Le gérant responsable, A. Lelandais.

## ANNONCES ET AVIS.

Annonce judiciaire légale.

## VENTE D'UN IMMEUBLE A SUITE DE FAILLITE

Il sera procédé le lundi, vingt-cinq juillet prochain, à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur.

D'un terrain sis à St-Pierre, en nature de prairie près l'étang Boulo, borné au Nord, par une rue projetée; au Sud, par l'étang Boulo; à l'Est, par une rue projetée et à l'Ouest, par la propriété Norgeot.

Le dit terrain, dont plan, dressé par M. l'agent-voyer Motay, le dix huit juin dernier, a été annexé au cahier des charges, sera mis aux enchères divisé en trois lots ayant chacun accès à l'étang Boulo et se comportant selon plans, aussi dressés par M. l'agent-voyer précité à la date du dix huit juillet courant, et annexés au cahier des charges, pour un original de chacun de ces trois derniers plans, être remis à l'adjudicataire du lot, eu vue duquel il a été spécialement dressé.

Le lot n° 1 est borné au sud, par l'étang Boulo; au nord, par une rue projetée; à l'est, par une rue projetée et à l'ouest, par le lot n° 2.

Le lot n° 2 est borné au sud, par l'étang Boulo; au nord, par une rue projetée; à l'est, par le lot n° 1; à l'ouest, par le lot n° 3